



N° 2024-379

Arrêté prescrivant l'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative aux projets de : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, Règlement Local de Publicité Intercommunal et l'abrogation des cartes communales de Auradé, Endoufielle, Frégouville et Razengues.

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 103-2, à L 103-6, L 104-1 et suivants, L 151-44 et suivants, L 151-46 et suivants, L 153-8 et suivants, ainsi que les articles R 151-1 et suivants, R 152-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés le 15 septembre 2015, modifiés le 8 décembre 2015,

Vu la délibération du 24 février 2016 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 du conseil communautaire approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et actant l'arrêt de la procédure à 14 communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2023 abrogeant la délibération ci-dessus, suite au retrait de la commune de Fontenilles (31) de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine, abrogeant le bilan de la concertation définie par délibération du 24 février 2016 ci-dessus, décidant de reprendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat sur le territoire des 13 communes qui la composent.

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 Février 2024 approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat, soumettant le projet pour avis aux personnes publiques associées, aux 13 communes membres, aux comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie et d'Aquitaine, autorisant le président de la communauté de communes à engager les démarches nécessaires à la présentation de la mise à l'enquête publique du projet arrêté,

Vu la délibération du 8 février 2024 du conseil communautaire tirée au sort organisée pendant la période d'élaboration du projet de règlement local arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine, conformément au dossier joint, et autorisant le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 du conseil communautaire prescrivant l'abrogation des cartes communales de Auradé, Endoufielle, Frégouville et Razengues.

Vu le SCOT de Gascogne approuvé le 20 février 2023,

Vu la décision E24000036/64 du 17 mai 2024 de la présidente du tribunal administratif de PAU désignant une commission d'enquête de 3 membres pour l'enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat, et le règlement local de publicité intercommunal,

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal, comportant une évaluation environnementale, valant plan local de l'habitat (PLUi-H) soumis à l'enquête publique unique,

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) soumis à l'enquête publique unique,

Arrête

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 032-200023620-20240813-ARRET_2024_379-AR



Article 1er : objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine valant plan local de l'habitat,
- le règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine.
- l'abrogation des cartes communales de Auradé, Endoufielle, Frégouville et Razengues.

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la communauté de communes de la Gascogne toulousaine (CCGT), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

La personne responsable du projet est Monsieur Francis IDRAC, président de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine, rue Louis Aygobere, ZA du Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Article 2 : projets soumis à l'enquête

Le plan local d'urbanisme intercommunal a pour objectif de construire un nouveau projet de territoire à l'horizon 2035. Il définit le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire des 13 communes de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme prévoit :

- des zones urbaines : **1 160 Ha** dont
914,3 Ha de zones mixtes à vocation principalement résidentielles
66,2 Ha de zones d'équipements collectifs
130,2 Ha de zones à vocation économique
34,8 Ha de zones à vocation touristique et loisirs (base de loisirs Isle-Jourdain)
14,5 Ha de zones de production d'énergies renouvelables

- zones à urbaniser : **168 Ha** dont
95,5 Ha de zones mixtes à vocation principalement résidentielles
11,4 Ha de zones d'équipements collectifs
59,8 Ha de zones à vocation économique

- zones agricoles : **16 232 Ha**
- zones naturelles : **4 216 Ha**

Le plan local d'urbanisme vaut plan local de l'habitat. Celui-ci définit les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Les **grandes orientations** du projet habitat de la Gascogne Toulousaine sont de soutenir la production de l'offre d'habitat social au coût abordable, améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc ancien ou encore mobiliser l'intervention foncière au service de la diversité-qualité de l'habitat.

Le règlement local de publicité intercommunal est un outil de planification qui répond à un besoin de protection du cadre de vie et d'attraction d'implantation et de format des panneaux publicitaires et des enseignes.

L'abrogation des cartes communales de : Auradé, Endoufielle, Frégouville et Razengues consiste à supprimer la portée juridique de ces documents, une fois le plan local d'urbanisme intercommunal entré en vigueur.

Article 3 : dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique unique se déroulera du **lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h30**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Elle aura lieu dans les mairies des communes de AURADÉ, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FRÉGOUVILLE, L'ISLE-JOURDAIN, LIAS, MARESTAING, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, RAZENGUES et SÉGOUFIELLE.

Article 4 : désignation de la commission d'enquête

La présidente du tribunal administratif de PAU a désigné une commission d'enquête de 3 membres :

- Madame Georgette DEJEANNE, présidente,
- Madame Valérie ANGELE, membre titulaire,
- Monsieur Michel RAGET, membre titulaire
- Monsieur Jacques MELLIET, membre suppléant.

Article 5: consultation du dossier d'enquête

Le dossier complet, comportant une évaluation environnementale, mis à l'enquête est consultable **du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h30** :

- en format papier au siège de l'enquête publique et dans les mairies des 13 communes concernées aux jours et heures d'ouverture au public.
- sur un poste informatique dans les lieux désignés ci-avant, aux jours et heures d'ouverture au public.
- sur **le site internet** dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5599>

Article 6 : permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public lors de 26 permanences qui se tiendront aux dates et lieu suivants :

Date	Heure	Lieu
Lundi 16 septembre	9 h - 12 h	Mairie de L'ISLE JOURDAIN
	9 h - 12 h	Mairie de PUJAUDRAN
	14h - 17h	Mairie de FRÉGOUVILLE
Mardi 17 septembre	14 h -17 h	Mairie de RAZENGUES
	13 h 30 - 16 h 30	Mairie de MARESTAING
Vendredi 20 septembre	9 h -12 h	Mairie de MONFERRAN-SAVÈS
	9 h - 12 h 30	Mairie de SÉGOUFIELLE
	9 h - 12 h 30	Mairie de LIAS
Mardi 24 septembre	14 h - 17 h 30	Mairie L'ISLE-JOURDAIN
	14 h - 17 h	Mairie de CASTILLON- SAVÈS
Vendredi 27 septembre	13 h 30 - 16 h	Mairie de SEGOUFIELLE
	14 h - 17 h	Mairie de ENDOUFIELLE
Samedi 5 octobre	9 h 30 - 12 h 30	Mairie de L'ISLE-JOURDAIN
	9 h - 12 h	Mairie de PUJAUDRAN
Mardi 8 octobre	14 h 30 - 17 h 30	Mairie de BEAUPUY
	14 h -17 h	Mairie de LIAS
Mercredi 9 octobre	9 h - 12 h	Mairie de MONFERRAN-SAVÈS
	9 h - 12 h	Mairie de SÉGOUFIELLE
Vendredi 11 octobre	9 h - 12 h	Mairie de L'ISLE-JOURDAIN
	9 h -12 h	Mairie de PUJAUDRAN
Lundi 14 octobre	9 h -12 h	Mairie de MONFERRAN-SAVÈS
	9 h -12 h	Mairie de LIAS
	9 h -12 h	Mairie de AURADÉ
Vendredi 18 octobre	8 h 30 - 11 h 30	Mairie de CLERMONT-SAVÈS
	14 h - 17 h 30	Mairie de L'ISLE-JOURDAIN
	14 h 17 h	Mairie de PUJAUDRAN

Article 7 : observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être notées dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés au siège de l'enquête publique et en mairies des 13 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- être transmises par écrit ou à l'oral à la commission d'enquête aux lieux, jours et heures de ses permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5599>
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5599@registre-dematerialise.fr
- être adressées par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête : communauté de communes de la Gascogne toulousaine, rue Louis Aygobere, ZA du Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN, le cachet de la poste faisant foi.

Toutes les contributions reçues par mail sont versées sur le registre dématérialisé.

Toutes les contributions par voie postale sont versées au registre papier déposé au siège de l'enquête publique.

Plus aucune observation ne pourra être déposée, quel que soit le support, après 17H30, le Vendredi 18 Octobre 2024.

Article 8 : informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Sylvain NAVARRO, au siège de l'enquête : à la Communauté de Communes de la Gascogne toulousaine, rue Louis Aygobere, ZA du Pont Peyrin 32600 L'ISLE-JOURDAIN.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 9 : clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, les registres, clos par un membre de la commission d'enquête et collectés, sont mis à disposition des membres de la commission d'enquête et ce sans délai.

La commission d'enquête rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et ce dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au président de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine, son rapport ainsi que ses conclusions motivées, formulant un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat, sur le règlement local de publicité intercommunal et sur l'abrogation des cartes communales de Auradé, Endoufielle, Frégouville et Razengues.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est adressée à la présidente du tribunal administratif de Pau.

A l'issue de l'enquête, le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique et en mairies des 13 communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Gers pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont également publiés sur le site internet de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine à l'adresse suivante :

<https://www.ccgascognetoulousaine.com/vivre-habiter/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Article 11 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gers, à savoir La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

Cet avis sera également affiché au siège de l'enquête publique et en mairies des 13 communes concernées et dans des lieux appropriés sur le territoire de ces communes. Ces mesures d'enquête seront certifiées par les maires des communes concernées.

D'autres mesures de publicité pourront être prises et viendront compléter le dispositif réglementaire.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine 15 jours avant le début de l'enquête :

<https://www.ccgascognetoulousaine.com/vivre-habiter/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Article 12 : décision finale

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat, et le règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sont approuvés par délibération du conseil communautaire, de même que l'abrogation des cartes communales de Auradé, Endoufielle, Frégouville et Razengues.

Article 13 : exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- aux maires des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté,
- à la présidente du tribunal administratif de Pau,
- au préfet du Gers,
- aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture le 14/08/2024

Fait à L'ISLE JOURDAIN, le 13/08/2024

Affiché le 14/08/2024

Le Président,

Francis IDRAC

